



DÉPARTEMENT de l'ARDÈCHE
MAIRIE de JAUJAC

Place du Champ de Mars 07380 JAUJAC

Tél : 04 75 93 22 28

Mail : mairie@jaujac.fr

Site : <http://www.jaujac.fr>

Compte Rendu du conseil municipal
Du 11 septembre 2017

1 – Convention de mandat entre la commune et de SDEA -Projet La Bastide

Afin de mener à bien le projet de La Bastide, la commune a fait appel à un maître d'ouvrage mandataire : le SDEA 07. Le SDEA a proposé une convention de mandat avec un taux de rémunération 3% du montant de l'opération soit 52 442 € H.T.

Le coût de l'opération est estimé à 1 800 500 € H.T. (honoraires SDEA inclus).

Le Conseil Municipal :

- * approuve la convention de mandat avec le SDEA,
- * autorise le maire à signer la convention et tous les documents afférents.

2- Demande de subventions - Projet de La Bastide

Le Conseil Municipal :

- * valide le projet de requalification de la Bastide, pour un montant de dépenses estimées à 1 800 500.00 € H.T.
- * sollicite une subvention d'Etat au titre du Contrat de Ruralité à hauteur de 412 804 €,
- * sollicite une subvention départementale dans le cadre du dispositif « Accueil Touristique 2018 » pour un montant de 100 000 €,
- * sollicite une subvention régionale dans le cadre du dispositif « d'aide aux hébergements collectifs » pour un montant de 250 000 €,
- * autorise le maire à déposer et à signer les dossiers de subvention.

3- Délégation consenti au maire par le Conseil Municipal

Modification du seuil pour la signature des marchés

En début de mandat le Conseil Municipal a autorisé le maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Maire propose, pour une bonne administration communale, que le seuil pour la signature des marchés soit revu.

Le Conseil Municipal décide que le maire sera compétent que pour les marchés dont le montant sera inférieur ou égal à 20 000 € H.T.

4- Tarif loyer logement (droit) bâtiment école

Le Conseil Municipal décide de fixer le tarif du logement à 380 € par mois.

5-Tarif des gites pour 2018

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivant :

Basse saison	Moyenne saison	Haute saison	2 nuitées	3 nuitées
295 €	335 €	430 €	130 €	175 €

6- Instauration IFTS et IEMP

Le Conseil Municipal décide d'instituer, à compter de septembre 2017, pour la filière Administrative : Grade rédacteur, l'indemnité d'exercice de missions des préfectures et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité.